



Décision n° 25-DCC-113 du 13 mai 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Greece 111 par les
sociétés Exsamine et ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 avril 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Greece 111 par les sociétés Exsamine et ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 31 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Exsamine, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, de la quasi-totalité des titres de la société Greece 111, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché (anciennement Casino), d'une surface de 1 293 m², dans la ville de Dijon (21). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-112 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence